

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 23 FEV, 2021

ID : 022-200068989-20210217-DP\_2021\_005-AI

	DECISION DU PRESIDENT	Décision
	Service Affaires Juridiques	N° de l'acte : DP-2021-005
ADMINISTRATION GENERALE		
<b>Objet :</b> Accès aux documents administratifs et aux informations environnementales - Désignation de Madame Delphine Cotteverte		

Le Président de Dinan Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales sur les délégations de pouvoirs,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment son article 24,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, notamment ses articles 42, 43 et 44,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.330-1 imposant aux EPCI de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.124-3 imposant aux EPCI de désigner une personne responsable de l'information relative à l'environnement (PRAIRE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Président,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant une population de 10 000 habitants et plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, ainsi qu'une personne responsable de l'accès à l'information environnementale,

Considérant que la personne responsable de l'accès aux documents administratifs est de fait, conformément aux dispositions réglementaires, la personne responsable de l'accès à l'information environnementale,

Considérant que Mme COTTEVERTE Delphine, en qualité de Cheffe de service des Affaires Juridiques, peut se voir confier cette mission,

## DECIDE

Article 1 – De désigner Mme Delphine COTTEVERTE, en sa qualité de Cheffe de service des affaires juridiques, personne responsable de l'accès aux documents administration et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, ainsi que personne responsable de l'accès à l'information environnementale, chargée de :

- o de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations, et de veiller à leur instruction,
- o d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs,
- o d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à Mme/M. le Président et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs,
- o de réceptionner les demandes d'accès aux informations environnementales et à ce titre de communiquer les informations dont elles disposent aux requérants,
- o d'informer le public de l'existence d'informations environnementales par leur diffusion.

Les coordonnées de Mme Delphine COTTEVERTE, sont les suivantes :

Nom, prénom : Madame COTTEVERTE Delphine

Profession : Cheffe de service des Affaires Juridiques

Coordonnées professionnelles : 8 Boulevard Simone Veil – 22100 DINAN

[d.cotteverte@dinan-agglomeration.fr](mailto:d.cotteverte@dinan-agglomeration.fr) – 02.96.87.19.90

Article 2 – La désignation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission requises par l'article 43 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération, et affichée au siège de Dinan Agglomération.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN le 17 février 2021

Le Président

Arnaud LECUYER



Notifié à Delphine COTTEVERTE

A DINAN

Le 16 mars 2021